

**Délibération du Conseil Municipal de la commune de QUIERS
du lundi 9 décembre 2024**

DEL-2024-39

Le lundi neuf décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le trois décembre deux mille vingt-quatre, convocation diffusée le même jour, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN M. Gérard FABRE, Mme Nathalie PAULON, M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Véronique THOLLET, Mme Agnès SURATEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Mégane CORDELLE qui donne pouvoir à M. Davy BRUN, M. Jean-Jacques LANDRY qui donne pouvoir à Mme Agnès SURATEAU, Mme Marie BRIARD qui donne pouvoir à M. Gérard FABRE, M. Sacha RACCAH qui donne pouvoir à Mme Rozenn LUX.

ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE : Mme Laurine DECAUDIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie PAULON

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 7

Nombres de suffrages exprimés : 11

Objet : Permis citoyen-Conventions-Modalités 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 et suivants,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

Décide :

Article 1 :

D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la participation au permis de conduire automobile et au permis AM versé directement aux « Auto-école » de la formation à la conduite comme indiqué dans les conventions jointes à cette délibération.

Article 2 :

Les « Auto-école » participantes au permis citoyen ou au permis AM sont :

WINNERS PERMIS	19, rue d'Andrezel 77720 MORMANT
WINNERS PERMIS	16, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 77370 NANGIS
LIGNE DE CONDUITE	C.C. MARKET rue de Vilpré 77540 ROZAY EN BRIE

Article 3 :

De fixer le montant de la participation financière par bénéficiaire pour l'année 2025 :

- Participation financière permis citoyen : 200.00€
- Participation financière permis AM : 50.00€

Cette somme sera directement versée à l'Auto-école sélectionné par le bénéficiaire.

Article 4 :

D'approuver les conventions à passer avec chaque Auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite participation financière.

Article 5 :

D'autoriser M. le Maire à signer les conventions jointes à cette délibération et tous les documents relatifs à ce permis citoyen et permis AM.

Article 6 :

Que les dépenses en résultant seront imputées au budget général 2025,

Article 7 :

Dit que les bénéficiaires devront effectuer 10 heures de travaux d'intérêt généraux au sein de la commune.

Article 8 :

Dit que le bénéficiaire ou son responsable légal s'engage à rembourser l'aide financière en cas de non-respect de la charte d'engagement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Quiers, le 9 décembre 2024

Par délégation du Maire, l'Adjoint Gérard FABRE

